

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 26/09/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

## **Rapport d'activité 2023 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs**

### **N° DCM\_106\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie  
Service instructeur : Environnement  
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs a transmis pour information du Conseil Municipal, le rapport retraçant l'activité du syndicat en 2023.

#### **I/ La structure et son fonctionnement**

Créé par arrêté préfectoral du 07/05/2002, le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs a pour objectif d'assurer la mise en œuvre en régie des programmes de coupes et de travaux de ses 23 communes membres.

Pour ce faire, il est chargé de la gestion du personnel forestier et est administré par un bureau et un comité syndical.

Un changement de présidence est intervenu en 2023 : faisant suite à la décision de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN de se retirer de la présidence du SIVU en juin 2023, des élections ont été organisées ; Monsieur Denis BARTHEL a été élu pour assurer cette fonction.

Au 1er janvier 2023, l'effectif du SIVU comptait 10 ouvriers forestiers qualifiés et 3 apprentis. Au cours de l'année, il a été mis fin à un contrat par rupture conventionnelle ; en remplacement, un ouvrier qualifié a été recruté en CDD puis en CDI.

Une convention de maîtrise d'œuvre conclue le 23/07/2002 pour une durée indéterminée prévoit l'assistance à la gestion de la main d'œuvre par l'ONF.

L'achat de tous les équipements complémentaires de protection et de signalisation des chantiers prévus par les textes est réalisé par le SIVU. C'est l'entreprise Grbic qui a été retenue en 2023 pour remplir cette mission pour un montant de 14 167 €.

#### **II/ Faits marquants de l'année 2023**

Le nombre d'heures de travail effectives en 2023 est de 10 374 (soit 57,6 % du nombre total d'heures comprenant les arrêts, formations, congés...), contre un taux de 76 % en 2022 ; 4 424 h d'arrêts de travail ont été comptabilisées en 2023 (contre 1 646 en 2022) en raison de maladies longue durée.

### III/ Aspects financiers

Le SIVU n'a pas de ressources propres. La trésorerie est assurée par une avance (fond de roulement) versée par chaque commune membre à la création du syndicat (35 557 € pour Sélestat).

En 2023, les dépenses globales de fonctionnement du SIVU se sont élevées à 570 680 € (dont 495 729 € de charges de personnel et frais assimilés). Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 588 565 €.

Les frais de personnel (salaires et charges) sont payés par le SIVU, avec une régularisation chaque mois auprès des communes correspondant à l'emploi réel des ouvriers forestiers dans leur forêt communale.

Les salaires des ouvriers forestiers ayant travaillé dans les forêts de Sélestat – plaine et montagne – ont représenté en 2023 un montant total de 187 698 €.

Les frais de gestion (frais de gestion de la main d'oeuvre par l'ONF, assurances, équipements de sécurité, salaire secrétariat...) s'élèvent au total à 65 604 € (dont 26 215 € pris en charge par Sélestat).

Les frais de fonctionnement du SIVU (frais d'affranchissement, de téléphone, fournitures diverses, indemnités du président, location mobilière...), d'un montant de 52 979 €, sont couverts par une quote-part versée par les communes en fonction de leur surface forestière respective (à savoir 33,26 % pour Sélestat, soit une quote-part de 17 621 €).

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2023 à 1 220 € (matériel bureautique) et les recettes à 2 023 € (récupération de la TVA cumulée sur plusieurs exercices).

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2023 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable  
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie  
réunie le 17/09/2024**

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs.

P.J. : rapport d'activité 2023

### **Le Conseil Municipal prend acte**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Mathilde FISCHER

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

SIVU DES COMMUNES FORESTIERS  
DE SELESTAT ET ENVIRONS

# Table des matières

<b>Mot du Président.....</b>	<b>1</b>
<b>Présentation et administration du SIVU.....</b>	<b>2</b>
<b>ONF et le SIVU des Communes Forestières de Selestat et Environs.....</b>	<b>3</b>
<b>Dispositions Financières.....</b>	<b>4</b>
<b>Personnel Forestiers.....</b>	<b>5</b>
<b>Organigramme du SIVU.....</b>	<b>6</b>
<b>Tableau du personnel SIVU et ONF.....</b>	<b>7</b>
<b>Tableau Bilan des Heures de travail sur l'année 2023.....</b>	<b>8</b>
<b>Compte Administratif 2023.....</b>	<b>9</b>
<b>Communes membres du SIVU.....</b>	<b>10</b>
<b>Fonds de roulement du SIVU.....</b>	<b>11</b>
<b>Répartition des récupérations des salaires entre les communes pour l'année 2023..</b>	<b>12</b>
<b>Répartition des frais de fonctionnement 2023 entre les communes.....</b>	<b>13</b>
<b>Répartition des frais de gestion 2023 entre communes.....</b>	<b>14</b>

## **1- Mot du Président :**

**Madame, Monsieur le Maire.**

**Madame la Déléguée,**

**Monsieur le Délégué.**

En 2023, le Sivu Forestier de Sélestat a connu plusieurs changements importants.

Dans un premier temps, le départ de Monsieur SPIELMANN après 20 ans de présidence au sein du Sivu forestier de Sélestat marque la fin d'une époque, son dévouement et son engagement envers la gestion des forêts communales fut exemplaire.

Son départ laisse derrière lui un héritage durable, façonné par son leadership, son expertise et sa passion pour la préservation de nos forêts communales. Il reste néanmoins membre du conseil d'administration de notre Sivu.

Le deuxième grand changement a été le départ à la retraite de Madame STOCKBAUER qui a assumé avec beaucoup de compétences les fonctions administratives au sein de notre collectivité pendant 18 années.

Deux bûcherons, messieurs BAUMANN et SCHILDKNECHT ont également fait valoir leur droit à la retraite. Un troisième bûcheron, monsieur FAHNER, s'en est allé vers d'autres aventures mettant également un terme à son contrat.

Il a donc fallu remplacer toutes ces personnes précitées représentant à elles seules près de 130 années d'expériences professionnelles.

Nous avons anticipé, ainsi, les différents départs de nos bûcherons ont été compensés par l'arrivée de trois apprentis qui verront leurs contrats de formation convertis en été 2024 en CDD de trois mois dans un premier temps pour être suivi d'un CDI.

Une nouvelle secrétaire, madame Emine BEREKET, a été embauché en remplacement de madame STOCKBAUER et j'ai moi-même été élu nouveau président de notre Sivu. Il est à noter qu'après tout ces changements, la moyenne d'âge de notre équipe de bucherons, au cours de ces deux dernières années, va passer de 50 ans à 29 ans.

### **Pourquoi faut-il continuer à investir dans nos forêts.**

L'année écoulée a été marquée par une prise de conscience accrue de l'importance de la gestion durable des forêts.

Nos forêts communales revêtent une importance capitale à plusieurs égards. Elles sont des réservoirs de biodiversité essentiels, abritant une multitude d'espèces végétales et animales. De plus, elles jouent un rôle crucial dans la préservation de la qualité de l'air, la régulation du climat et la protection des sols contre l'érosion.

Les communes qui composent notre Sivu se doivent de continuer à investir dans leur forêt pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les forêts communales sont des biens précieux qui fournissent une multitude de services écosystémiques essentiels, tels que la régulation climatique, la purification de l'air et de l'eau, ainsi que la préservation de la biodiversité. En investissant dans la gestion durable de ces forêts, nos communes peuvent assurer la pérennité de ces services pour les générations futures.

De plus, les forêts communales sont souvent des sources de revenus importantes pour les municipalités, notamment par le biais de la vente de bois ou d'autres produits forestiers. Investir dans des pratiques de gestion forestière durable peut augmenter la productivité et la valeur à long terme de ces ressources, offrant ainsi pour l'avenir, des avantages économiques à la commune.

Enfin, les forêts communales sont des atouts précieux pour le bien-être des habitants, offrant des espaces naturels pour la détente, les loisirs et la pratique d'activités de plein air. En investissant dans l'entretien et l'aménagement de ces espaces, les communes peuvent améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et renforcer le lien entre la population locale et leur environnement naturel.

Les dépérissements forestiers peuvent en effet avoir un impact sur les revenus tirés des forêts communales. Les dépérissements, souvent causés par des insectes ravageurs comme les scolytes, peuvent endommager de vastes étendues de forêts, réduisant ainsi la quantité et la qualité du bois disponible pour la vente. Ces dépérissements sont largement visibles dans nos forêts piémontaises de Sélestat montagne, Châtenois, Kintzheim, Orschwiller et Scherwiller. Quant à nos forêts de plaines, elles aussi ne sont pas épargnées par les maladies (ex : la chalarose) et par le réchauffement climatique. On peut y observer de plus en plus un dépérissement par la Canopée, dû aux fortes chaleurs. Cela peut entraîner une diminution des revenus forestiers pour les communes, car une partie de leur financement provient généralement de la vente de bois ou d'autres produits forestiers. De plus, les coûts liés à la gestion et à la restauration des forêts affectées par les dépérissements peuvent également peser sur les budgets municipaux.

Il est donc crucial pour les communes de prendre des mesures proactives pour prévenir les dépérissements forestiers, notamment en mettant en œuvre des pratiques de gestion forestière durable et en surveillant étroitement la santé des forêts. En investissant dans la prévention et la gestion des crises forestières, les communes peuvent contribuer à atténuer les pertes économiques potentielles à venir et à assurer la durabilité à long terme de leurs forêts communales.

En conclusion, je voudrais remercier chacun d'entre vous pour votre engagement, votre travail et votre passion pour nos forêts. C'est grâce à vous que nous pouvons continuer à avancer, à innover et à protéger ce patrimoine naturel si précieux.

Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour une gestion forestière durable et responsable, en assurant que nos forêts prospèrent pour les générations futures.

Avec toute ma gratitude,  
Le Président  
Denis Barthel

#### Dépérissement dans le massif du HAHNENBERG





## **2- Présentation et administration du SIVU**

Le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Il est constitué de 23 communes bénéficiant d'un régime forestier.

Les communes membres sont: ARTOLSHEIM, BINDERNHEIM, BOOTZHEIM, CHATENOIS, EBERSHEIM, EBERSMUNSTER, ELSENHEIM, HILSENHEIM, KINTZHEIM, KOGENHEIM, MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM, MUTTERSHOLTZ, OHNENHEIM, ORSCHWILLER, RICHTOLSHEIM, SCHERWILLER, SCHOENAU, SCHWOBSHEIM, SELESTAT, SERMERSHEIM, SUNDHOUSE et WITTISHEIM.

Créée par arrêté préfectoral du 7 mai 2002, le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs est institué pour une durée illimitée ; son siège est à la mairie de MACKENHEIM.

Le but du Syndicat est d'assurer un service d'intérêt intercommunal au profit de la gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie. Comme le stipule les statuts, les communes adhérentes s'engagent à faire effectuer par le syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau de l'emploi fixé au contrat de travail des salariés du syndicat.

Le Comité Syndical : il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Toutes les communes sont représentées au sein du comité par un délégué titulaire à l'exception de Sélestat qui est représenté par trois délégués. Chaque titulaire a un suppléant.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, à chaque convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Il règle par délibération les affaires du Syndicat. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Le comité délibère sur le règlement intérieur qui s'impose aux salariés du syndicat. Il statue sur toutes les affaires courantes du SIVU (récupération de frais, augmentation d'échelon, acquisition de matériel, barème d'entraide...)

Le bureau : il est désigné par le comité et se compose d'un Président et de vice-présidents au nombre de 7. Il prépare et délibère les décisions stratégiques et d'orientations du syndicat.

Le Président : il exerce le pouvoir exécutif. Il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. C'est le Président qui administre et représente le Syndicat en toutes circonstances, partout où il est nécessaire et notamment auprès de l'Office National des Forêts, des administrations publiques et privées, des organismes sociaux et des tribunaux.

En tant qu'employeur, il signe les contrats de travail avec les salariés et ordonnance les dépenses en matière de salaire, de cotisations sociales et toutes dépenses liées à l'emploi des salariés. Il exerce toutes les prérogatives dévolues à l'employeur, notamment en matière disciplinaire.

### **3- ONF et le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs :**

Une convention de maîtrise d'œuvre a été conclue entre le Syndicat et l'ONF le 23 juillet 2002 pour une durée indéterminée. Cette convention comporte deux volets :

- Un premier volet relatif à l'assistance à la gestion de la main d'œuvre

Les programmes annuels de travaux et de coupes sont arrêtés par les Conseils Municipaux. L'ONF intervient pour le compte du Syndicat en matière de planification des chantiers et de l'encadrement administratif des salariés. Dans le cadre de cette mission, l'ONF perçoit une rémunération sur la base de la masse salariale totale annuelle des salariés du Syndicat.

- un second volet concerne la mission d'achat et de fourniture des équipements de protection individuelle et collective destinés aux salariés du Syndicat, ainsi qu'à l'achat de tous les équipements complémentaires de protection et de signalisation des chantiers prévus par les textes.

Effets de sécurités fournis aux bucherons :

Concernant cette dotation pour l'année 2023, le SIVU a fait des appels d'offres auprès de différents fournisseurs afin d'avoir des devis comparatifs ; c'est l'établissement GRBIC de SELESTAT qui a été retenu.

Pour l'année 2023, la participation aux frais d'équipements de sécurité des ouvriers forestiers du SIVU s'élevait à 14167.09€, soit 1416.71 € par ouvrier forestier.

#### **EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS EN 2023**

<b><u>EFFETS</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
<b>Chaussures de sécurité</b>	<b>10</b>
<b>Vestes de travail</b>	<b>9</b>
<b>Vestes de pluie</b>	<b>1</b>
<b>Gants</b>	<b>100</b>
<b>Lunettes</b>	<b>8</b>
<b>Bretelles SIVU</b>	<b>6</b>
<b>Pantalons anti- coupures</b>	<b>16</b>
<b>Pantalons de travail</b>	<b>4</b>
<b>Tee short</b>	<b>40</b>
<b>Casques de sécurité</b>	<b>10</b>

#### **4- Dispositions Financières :**

Les règles relatives aux finances du syndicat sont celles fixées par les articles L 5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SIVU n'a pas de ressources propres. La trésorerie est assurée par une avance versée à la création du syndicat par les communes adhérentes. Cette participation est proportionnelle à la part de dépenses approuvées dans le programme annuel de travaux et de l'état de prévision des coupes de l'ensemble des communes adhérentes.

En ce qui concerne les frais de personnel (salaires et charges), ils relèvent du SIVU mais une régularisation est faite chaque mois auprès des communes au vu d'un état édité par les services de l'ONF. La somme payée par chaque commune correspond à l'utilisation des ouvriers forestiers dans leur forêt communale. Pour les frais de fonctionnement (frais d'affranchissement, téléphone secrétariat, fournitures diverses...), les communes adhérentes versent au syndicat une quote-part calculée en fonction du pourcentage de leur surface forestière.



**Accueil par le Président du nouveau  
responsable de triage de Châtenois /  
Orschwiller/Sélestat montagne**

**M. Benjamin BUFFET**

## 5- Personnel Forestier :

L'effectif du SIVU au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 10 ouvriers forestiers qualifiés comme bûcheron sylviculteur confirmé et 3 apprentis.

2 ouvriers qualifiés étaient en 2023 en situation de maladie longue durée.

Nous avons mis un terme par rupture conventionnelle avec un autre bucheron en juillet 2023.

Nous avons recruté M. PINCHART Corentin le 1<sup>er</sup> septembre 2023 en CDD pour une période de 3 mois pour renforcer les équipes, ce dernier ayant été embauché en CDI à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Les ouvriers forestiers sont liés au SIVU par un contrat de travail à durée indéterminée, à temps plein. L'employé s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Par le contrat de travail, les ouvriers forestiers s'engagent à participer à l'exécution en régie des coupes et travaux qui leur sont attribués sur l'ensemble des forêts des communes adhérentes au syndicat, et à accepter tous les travaux forestiers proposés par l'employeur.

En général, il y a une équipe en plaine et une équipe en montagne. Cette situation est évolutive et dépend des travaux à réaliser dans les différents secteurs

En ce qui concerne les horaires de travail, les ouvriers forestiers doivent se conformer au calendrier prévisionnel de répartition des horaires qui lui est remis chaque année. Ce calendrier peut faire l'objet de modifications à la marge.

Les employés percevront une rémunération mensualisée calculée sur la base de 151.67 heures, au tarif horaire correspondant à leur qualification. À cette rémunération de base s'ajoutent les primes et indemnités conventionnelles.



Permanence au niveau du secrétariat du SIVU :

Lundi matin de 8 H à 12 H

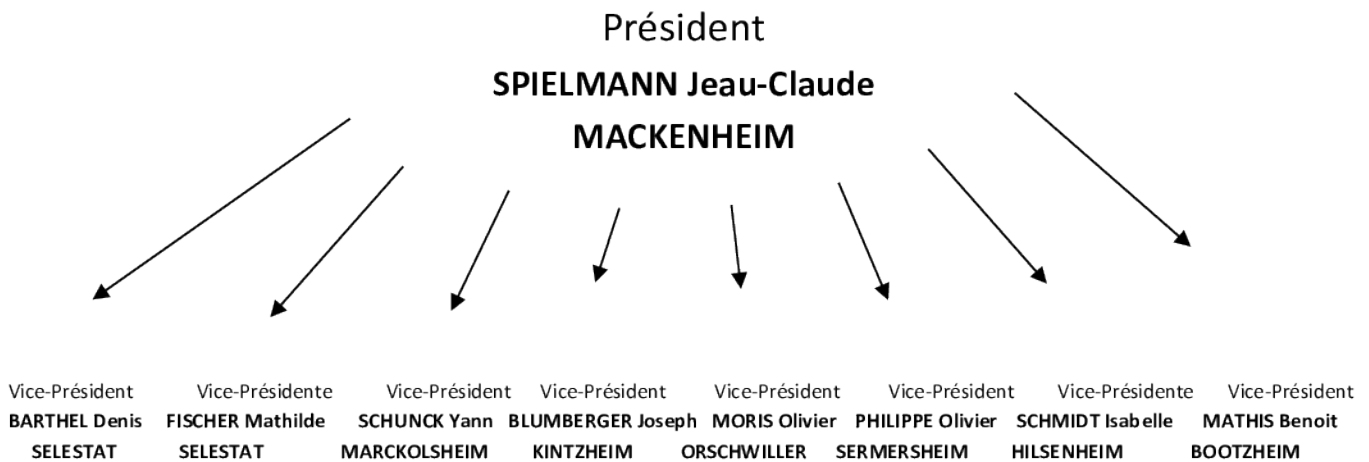
Jeudi après-midi de 14 H à 16 H

Vendredi matin de 8 H à 12 H

Vous pouvez nous contacter par mail (ci-dessous) ou par téléphone au 03.88.74.96.19 ou au 06.78.57.58.19

[contact@sivuforestier-selestat.fr](mailto:contact@sivuforestier-selestat.fr)

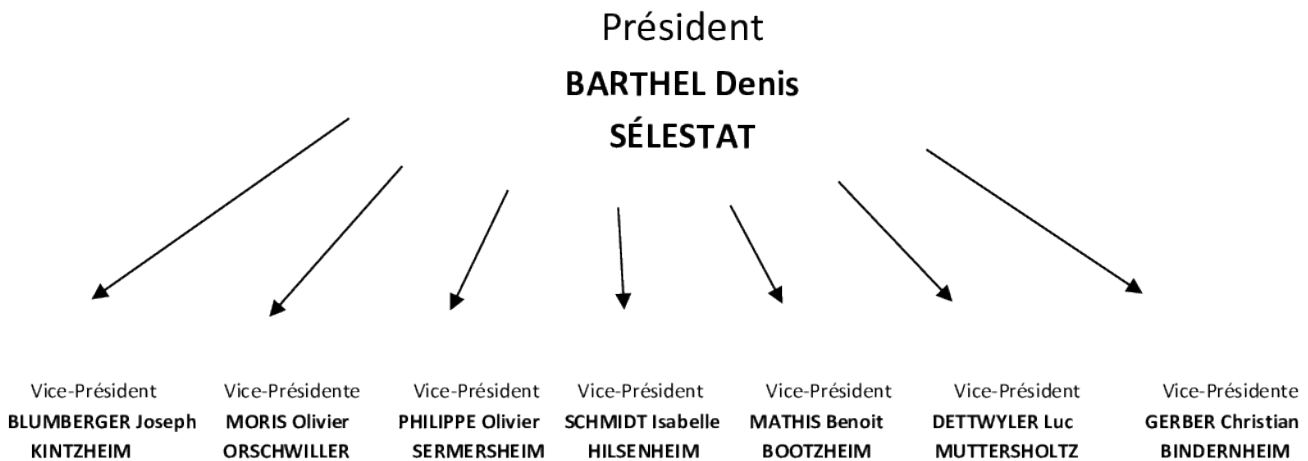
## 6- Organigramme du SIVU jusqu'au 31 mai 2023 :



### Communes membres / Noms – Prénoms des Délégués

- ARTOLSHEIM : M. VOEGELI Jean-Michel
- BINDERNHEIM : M. GERBER Christian
- BOOTZHEIM : M. MATHIS Benoit
- CHATENOIS : M. SIGRIST Stéphane
- EBERSHEIM : M. HOLZMANN Yves
- EBERSMUNSTER : M. JEHL Sébastien
- ELSENHEIM : M. BRICKERT Jean Louis
- HILSENHEIM : Mme SCHMIDT Isabelle
- KINTZHEIM : M. BLUMBERGER Joseph
- KOGENHEIM : M. EHRHARD Cédric
- MACKENHEIM : M. SPIELMANN Jean-Claude
- MARCKOLSHEIM : M. SCHUNCK Yann
- MUTTersholtz : M. DETTWYLER Luc
- OHNENHEIM : Mme SCHUNCK Josée
- ORSCHWILLER : M. MORIS Olivier
- RICHTOLSHEIM : M. AQUINO Francesco
- SCHERWILLER : M. GLOCK Bruno
- SCHOENAU : M. CHAPOT Philippe
- SCHWOBSHEIM : M. ROHR Michel
- SELESTAT : M. BARTHEL Denis,
- SELESTAT : M. FISCHER Matilde
- SELESTAT : Mme HUMMEL Orianne
- SERMERSHEIM : M. PHILIPPE Olivier
- SUNDHOUSE : Mme ADOLPH Christelle
- WITTISHEIM : M. SIMLER Nicolas

- Organigramme du SIVU à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 :



Communes membres / Noms – Prénoms des Délégués

- ARTOLSHEIM : M. VOEGELI Jean-Michel
- BINDERNHEIM : M. GERBER Christian
- BOOTZHEIM : M. MATHIS Benoît
- CHATENOIS : M. SIGRIST Stéphane
- EBERSHEIM : M. HOLZMANN Yves
- EBERSMUNSTER : M. JEHL Sébastien
- ELSENHEIM : M. BRICKERT Jean Louis
- HILSENHEIM : Mme SCHMIDT Isabelle
- KINTZHEIM : M. BLUMBERGER Joseph
- KOGENHEIM : M. EHRHARD Cédric
- MACKENHEIM : M. SPIELMANN Jean-Claude
- MARCKOLSHEIM : M. SCHUNCK Yann
- MUTTERSOLTZ : M. DETTWYLER Luc
- OHNENHEIM : Mme SCHUNCK Josée
- ORSCHWILLER : M. MORIS Olivier
- RICHTOLSHEIM : M. AQUINO Francesco
- SCHERWILLER : M. GLOCK Bruno
- SCHOENAU : M. CHAPOT Philippe
- SCHWOBSHEIM : M. ROHR Michel
- SELESTAT : M. BARTHEL Denis,
- SELESTAT : M. FISCHER Matilde
- SELESTAT : Mme HUMMEL Orianne
- SERMERSHEIM : M. PHILIPPE Olivier
- SUNDHOUSE : Mme ADOLPH Christelle
- WITTISHEIM : M. SIMLER Nicolas

## 7- Tableau du personnel et SIVU et de l'ONF :

### Le SIVU compte 10 salariés au 01-01-2023

NOM/PRENOM	QUALIFICATION
BARROIS Eddy	Bûcheron sylviculteur confirmé
BAUMANN Florian	Bûcheron sylviculteur confirmé
BAUMANN Philippe	Bûcheron sylviculteur confirmé
FAHRNER Dominique	Bûcheron sylviculteur confirmé
PINCHART Corentin	Bûcheron sylviculteur confirmé
KRAUS Pauline	Bûcheron sylviculteur confirmé
RIGAL Marc	Bûcheron sylviculteur confirmé
SCHILDKNECHT Bernard	Bûcheron sylviculteur confirmé
GENGENWIN Nicolas	Bûcheron sylviculteur confirmé
VOINSON Loïc	Bûcheron sylviculteur confirmé
GRAVE Victor	Apprenti
SCHNELL Léo	Apprenti
SCHERER Cyril	Apprenti

### Personnel d'encadrement ONF :

NOM – PRENOM	FONCTION	COMMUNES D'INTERVENTION
LAULER JEAN-MARIE	Responsable Unité Territoriale	
MEYER PHILIPPE	Chef de triage	Marckolsheim / Mackenheim / Elsenheim / Ohnenheim
BLANC JEAN-PAUL	Chef de triage	Sermersheim
LEJAY Corentin	Chef de triage et CMO	Scherwiller
BUFFET Benjamin	Chef de triage	Châtenois / Orschwiller/Sélestat montagne
NOZET ERIC	Chef de triage et CMO suppléant	Artolsheim/Bindernheim Bootzheim/Richtolsheim Schoenau/Schwobsheim Sundhouse/Wittisheim/ Muttersholtz
CLUSSMANN JEAN-MARIE	Chef de triage	Sélestat Illwald
NEUNER ALEXANDRE	Chef de triage	Ebersheim /Ebersmunster Hilsenheim /Kintzheim Kogenheim

## 8- Tableau Bilan des heures de travail sur l'année 2023 :

Désignation	Nombre d'heures :	%
<b>Heures travaillées effectives</b>	10374H	57.6 %
<b>Congés</b>	1533 H	8.5 %
<b>Arrêt de travail (maladie, accident du travail, rechute accident du travail...) <i>Pour mémoire en 2022</i></b>	4424H (1646 H)	24.6 %
<b>Formation + réunion</b>	1082 H	6 %
<b>IRP</b>	0 H	0,0 %
<b>Intempéries</b>	323 H	1,8 %
<b>Autres (convenance personnelle, délégation élu, visite médicale)</b>	267 H	1.5 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 003 H</b>	<b>100%</b>



## 9- Compte Administratif 2023 :

- Section de fonctionnement :

### Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général : 22 109.91€

Charges de personnel et frais assimilés : 495 729.13€

Autres charges de gestion courante : 51 023.14€

Dotation aux amortissements et provisions : 1 817.88€

Total de dépenses : 570 680.06€

### Recettes de fonctionnement :

Atténuation de charges : 12 556.93€

Produits des services : 513 254.31€

Dotations et participations : 166.66€

Autres produits de gestion courante : 1.10€

Reprise sur amortissements et provisions : 0€

Total des recettes : 525 979.00€

**Synthèse :** dépenses / recettes 2023 avec récupération des titres émis en 2024 concernant des frais de 2023 (restes à récupérer)

	Dépenses	Recettes
<b>Mandat émis 2023 (Indemnité pour rupture conventionnelle compris)</b>	<b>570680.06 (19000.00)</b>	
<b>Titres émis 2023</b>		<b>525979.00</b>
<b>Titres émis 2024 pour 2023</b>		<b>62585.80</b>
<b>Total excédent fonctionnement 2023</b>	<b>17 884.74</b>	

Les salaires du mois du décembre 2023 sont dans les mandats émis en 2023. Les récupérations de salaires décembre 2023 sont récupérés en janvier 2024. Donc les titres pour fin 2023 sont émis début 2024.

- Section d'investissement :

### Dépenses d'investissement :

Immobilisations corporelles : 1 220.40€

Total des dépenses : 1 220.40€

### Recettes d'investissement :

Amortissement des immobilisations : 1817.88€

Dotation, fonds divers et réserves : 204.92€

Total des recettes : 2 022.80€

## 10- Communes membres du SIVU :

COMMUNES	POPULATION TOTALE	SURFACE FORESTIERE SOUMISE AU REGIME FORESTIER	
		HA	%
ARTOLSHEIM	1 005	222.8683	3.2614
BINDERNHEIM	1 035	49.6919	0.7272
BOOTZHEIM	672	98.1520	1.4363
CHATENOIS	4 245	180.6109	2.6430
EBERSHEIM	2 263	30.3317	0.4439
EBERSMUNSTER	541	103.5100	1.5147
ELSENHEIM	833	90.9553	1.3310
HILSENHEIM	2 679	322.6525	4.7216
KINTZHEIM	1 652	579.0900	8.4743
KOGENHEIM	1 256	207.6751	3.0391
MACKENHEIM	765	300.1056	4.3917
MARCKOLSHEIM	4 205	723.6225	10.5893
MUTTERSCHOLTZ	2 060	65.7800	0.9626
OHNENHEIM	1 028	76.7176	1.1227
ORSCHWILLER	613	306.9500	4.4918
RICHTOLSHEIM	337	23.9826	0.3510
SCHERWILLER	3 224	571.5175	8.3634
SCHOENAU	606	62.1694	0.9098
SCHWOBSHEIM	332	25.9460	0.3797
SELESTAT	19 422	2 272.8761	33.2607
SERMERSHEIM	927	282.8311	4.1389
SUNDHOUSE	1 842	101.2600	1.4818
WITTISHEIM	2 079	134.2262	1.9642
<b>TOTAL</b>	<b>53 681</b>	<b>6 833.5223</b>	<b>100.00</b>

**11- Fonds de roulement du Sivu :**

PRETEURS	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2023
ARTOLSHEIM	3 285.00 €
BINDERHEIM	4 926.00 €
BOOTZHEIM	798.00 €
CHATENOIS	1 038.00 €
EBERSHEIM	328.00 €
EBERSMUNSTER	1 308.00 €
ELSENHEIM	2 700.00 €
HILSENHEIM	7 327.00 €
KINTZHEIM	2 324.00 €
KOGENHEIM	10 958.00 €
MACKENHEIM	940.00 €
MARCKOLSHEIM	10 282.00 €
MUTTERSOLTZ	4 874.00 €
OHNENHEIM	288.00 €
ORSCHWILLER	5 906.00 €
RICHTOLSHEIM	328.00 €
SCHERWILLER	3 487.00 €
SCHOENAU	850.00 €
SCHWOBSHEIM	467.00 €
SELESTAT	35 557.00 €
SERMERSHEIM	3 484.00 €
SUNDHOUSE	2 163.00 €
WITTISHEIM	8 471.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 089.00 €</b>

La participation de chaque commune a été calculée proportionnellement à sa part de dépense approuvée dans le programme annuel de travaux et de l'état de prévision des coupes de l'ensemble des communes adhérentes (le montant de l'avance est fixé à deux douzième de cette part).

Les fonctions de receveur principal sont assurées par le Centre des Finances Publiques de Sélestat.

## 12- Répartition des récupérations des salaires entre les communes pour l'année 2023 :

*Travaux d'exploitation*

*Travaux de sylviculture*

Communes	Heures de travail en exploitation	Dépenses exploitations (incluant les non réalisés de 2022)	Heures de travail en travaux	Dépenses travaux en €	Coûts de location	Total	
						€	H
ARTOLSHEIM	160 H	7 356 €	287 H	11 045 €	640 €	19 041 €	447
BINDERNHEIM	48 H	2 207 €	61 H	2 348 €	173 €	4 727 €	109
BOOTZHEIM	0 H	0 €	0 H	0 €	0 €	0 €	0
CHATENOIS	21 H	965 €	60 H	2 309 €	139 €	3 414 €	81
EBERSHEIM	14 H	644 €	46 H	1 770 €	58 €	2 472 €	60
EBERSMUNSTER	37 H	1 701 €	77 H	2 963 €	255 €	4 919 €	114
ELSENHEIM	9 H	414 €	83 H	3 194 €	110 €	3 718 €	92
HILSENHEIM	346 H	15 907 €	394 H	15 163 €	139 €	31 209 €	740
KINTZHEIM	654 H	30 045 €	258 H	9 929 €	765 €	40 739 €	912
KOGENHEIM	81 H	3 724 €	94 H	3 598 €	168 €	7 490 €	175
MACKENHEIM	50 H	2 299 €	93 H	3 579 €	0 €	5 878 €	143
MARCKOLSHEIM	110 H	5 057 €	270 H	10 391 €	280 €	15 728 €	380
MUTTERSCHOLTZ	79 H	3 632 €	47 H	1 809 €	0 €	5 441 €	126
OHNENHEIM	0 H	0 €	63 H	2 425 €	0 €	2 425 €	63
ORSCHWILLER	322 H	14 781 €	76 H	2 925 €	328 €	18 034 €	398
RICHTOLSHEIM	41 H	1 885 €	56 H	2 155 €	0 €	4 040 €	97
SCHERWILLER	541 H	24 873 €	156 H	6 004 €	1 335 €	32 211 €	697
SCHOENAU	47 H	2 161 €	48 H	1 847 €	94 €	4 102 €	95
SCHWOBSHEIM	24 H	1 103 €	15 H	577 €	0 €	1 681 €	39
SELESTAT MONTAGNE	493 H	22 666 €	708 H	27 247 €	1 525 €	51 438 €	1201
SELESTAT PLAINE	1 176 H	54 044 €	1 919 H	73 852 €	8 364 €	136 259 €	3095
SERMERSHEIM	213 H	9 793 €	310 H	11 930 €	847 €	22 570 €	523
SUNDHOUSE	151 H	6 942 €	280 H	10 776 €	125 €	17 843 €	431
WITTISHEIM	229 H	10 505 €	104 H	4 002 €	94 €	14 601 €	333
<b>Totaux</b>	<b>4 844 H</b>	<b>222 704 €</b>	<b>5 505 H</b>	<b>211 838 €</b>	<b>15 438 €</b>	<b>449 979 €</b>	<b>10 349</b>

**13- RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 ENTRE LES COMMUNES**

Communes	HA	Répartition %	A PAYER
ARTOLSHEIM	222.8683	3,2614	1 727.84 €
BINDERHEIM	49.6919	0,7272	385.26 €
BOOTZHEIM	98.1520	1,4363	760.93 €
CHATENOIS	180.6109	2,6430	1 400.22 €
EBERSHEIM	30.3317	0,4439	235.17 €
EBERSMUNSTER	103.5100	1,3310	802.47 €
ELSENHEIM	90.9553	1,5147	705.14 €
HILSENHEIM	322.6525	4,7216	2 501.44 €
KINTZHEIM	579.0900	8,4743	4 489.56 €
KOGENHEIM	207.6751	3,0391	1 610.07 €
MACKENHEIM	300.1056	4,3917	2 326.66 €
MARCKOLSHEIM	723.6225	10,5893	5 610.06 €
MUTTERSCHOLTZ	65.7800	0,9626	509.97 €
OHNENHEIM	76.7176	1,1227	594.79 €
ORSCHWILLER	306.9500	4,4918	2 379.69 €
RICHTOLSHEIM	23.9826	0,3509	185.90 €
SCHERWILLER	571.5175	8,3634	4 430.81 €
SCHOENAU	62.1694	0,9098	482.00 €
SCHWOBSHEIM	25.9460	0,3797	201.16 €
SELESTAT	2 272.8761	33,2607	17 621.04 €
SERMERSHEIM	282.8311	4,1389	2 192.73 €
SUNDHOUSE	101.2600	1,4818	785.04 €
WITTISHEIM	134.2262	1,9642	1 040.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 833.5223</b>	<b>100,0000</b>	<b>52 978.55 €</b>

**14- RÉPARTITION DES FRAIS DE GESTION 2023 ENTRE COMMUNES**

Communes	EC %	A PAYER
ARTOLSHEIM	3,150	2 066.52 €
BINDERHEIM	0,450	295.22 €
BOOTZHEIM	0,930	610.12 €
CHATENOIS	2,940	1 928.76 €
EBERSHEIM	1,510	990.62 €
ELSENHEIM	1,020	669.16 €
EBERSMUNSTER	2,260	1 482.65 €
HILSENHEIM	1,780	1 167.75 €
KINTZHEIM	12,830	8 416.98 €
KOGENHEIM	2,570	1 686.02 €
MACKENHEIM	1,160	761.01 €
MARCKOLSHEIM	3,450	2 263.34 €
MUTTERSOLTZ	0,130	85.29 €
OHNENHEIM	0,770	505.15 €
ORSCHWILLER	5,720	3 752.54 €
RICHTOLSHEIM	0,320	209.93 €
SCHERWILLER	7,540	4 946.54 €
SCHOENAU	0,770	505.15 €
SCHWOBSHEIM	0,400	262.42 €
SELESTAT	39,960	26 215.33 €
SERMERSHEIM	5,170	3 391.72 €
SUNDHOUSE	3,040	1 994.36 €
WITTISHEIM	2,130	1 397.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,000</b>	<b>65 603.92€</b>

